



- Aire d'étude restreinte
- Aire d'étude éloignée = Rayon de 3 km autour de l'aire d'étude restreinte
- Sites Natura 2000**
- Directive Oiseaux - Zone de Protection Spéciale
- Directive Habitats - Zone Spéciale de Conservation
- Projet**
- Création déversoir
- Renforcement digue

